

République Française

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

MAIRIE DE MORIGNY-CHAMPIGNY
POLICE MUNICIPALE
5, rue de la Mairie - 91150
☎ 01.64.94.39.09 - Fax : 01.64.94.38.12



ARRETE DU MAIRE
N° 11-95 du 28 décembre 2011

Portant réglementation de la circulation et de la voirie
Création d'une piste cyclable bidirectionnelle rue de Champigny
(côté gauche entre la rue Traversière et le chemin des Croubis)



Le Maire de la Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 431-9 et R. 417-10 ;

Considérant que la prise en compte du déplacement des piétons et des cyclistes sur la rue de Champigny entre la rue Traversière et le chemin des Croubis nécessite de prendre toutes les mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2012 sera créée une piste cyclable bidirectionnelle située du côté gauche de la rue de Champigny entre la rue Traversière et le chemin des Croubis réservée à l'usage exclusif des piétons et des deux roues non motorisés. La piste cyclable est interdite à tout véhicule à moteur.

Article 2 : Les cyclistes empruntant cette piste devront respecter la priorité des piétons et céder le passage aux autres usagers à chaque extrémité ou voie traversée.

Article 3 : En application de l'article R. 417-10-II-1^o bis du Code de la Route, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sur la piste cyclable sont interdits et qualifiés de gênant.

Article 4 : La piste cyclable sera signalée réglementairement au moyen de panneaux. Une matérialisation au sol délimitera les espaces réservés à la circulation des cycles et le sens de circulation des cyclistes.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie d'Etampes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Etampes,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY, le 28 décembre 2011,
Le Maire, Catherine CARRERE.

Le Maire :

* Certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte,

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le



République Française

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

MAIRIE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

POLICE MUNICIPALE

5, rue de la Mairie - 91150

☎ 01.64.94.39.09 - Fax : 01.64.94.38.12



ARRETE DU MAIRE

N° 11-96 du 28 décembre 2011

Portant installation d'un panneau STOP
Impasse des Champins



Le Maire de la Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne) ;

Vu le code de la route notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Attendu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2012 un panneau STOP sera placé à la sortie de l'impasse des Champins.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers de la voie précitée par des panneaux de signalisation et marquage au sol réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Etampes pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie d'Etampes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Etampes,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services Techniques.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY, le 28 décembre 2011,

Le Maire, Catherine CARRERE.



Le Maire :

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte,

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le

République Française

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

MAIRIE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

POLICE MUNICIPALE

5, rue de la Mairie - 91150

☎ 01.64.94.39.09 - Fax : 01.64.94.38.12



ARRETE DU MAIRE
N° 11-97 du 28 décembre 2011

Portant réglementation de la circulation et de la voirie
Rue du Chemin Vert



Le Maire de la Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes Départements et Régions ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 20 mars 1991 relatifs à la signalisation routière ;
Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 introduisant le concept de « zone de rencontre » dans le Code de la route et traduisant une des premières propositions du comité de pilotage de la démarche « Code de la rue » ;
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2012, la rue du Chemin vert sera définie comme «zone de rencontres».

Au sein de cette zone de rencontres :

- la priorité est donnée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs,
- la vitesse des véhicules motorisés est limitée à 20 km/h.
- le stationnement des véhicules y est limité aux seuls emplacements prévus à cet effet
- les chaussées sont à double sens pour les cyclistes quand elles sont à sens unique pour les autres véhicules (sauf décision expresse contraire).

Article 2 : Les panneaux réglementaires ainsi que la mise en place de signalisations horizontale et verticale réglementant la circulation seront à la charge de la commune de Morigny-Champigny.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie d'Etampes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Etampes,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY, le 28 décembre 2011,
Le Maire, Catherine CARRERE.

Le Maire :

• Certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte,

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le

